**LES ENSEIGNANT(E)S SE MOBILISENT POUR LES DROITS DES RÉFUGIÉ(E)S**

*Appel à projets*

**1. Introduction – Contexte**

L’apparition de conflits armés aux portes de l’Europe a conduit à un important exode de civil(e)s. Les conditions de vie des réfugié(e)s en transit et dans les pays d’accueil sont souvent inadéquates. En outre, les politiques restrictives, les murs, les barrières et les solutions militaires n’ont pas permis de répondre aux défis réels auxquels font face les populations déplacées. Malgré les efforts déployés dans de nombreux pays par les citoyen(ne)s et les organisations de la société civile pour coordonner et accueillir les réfugié(e)s, l’arrivée récente de migrant(e)s dans de nombreux pays européens est venue accentuer le niveau d’anxiété de l’opinion publique, déjà élevé. Mêlées à un climat d’hostilité alimenté par les médias de masse, les politiques d’austérité et les pressions financières, les inquiétudes vis-à-vis de la sécurité nationale et de l’intégration de ces populations ont propulsé les partis anti-immigration d’extrême droite sur le devant de la scène politique et médiatique. Le recours à un vocabulaire calomnieux et déshumanisant dans les déclarations relatives à la migration et aux réfugié(e)s devient de plus en plus monnaie courante. Cette situation doit être prise au sérieux, compte tenu de la société mondiale entièrement intégrée dans laquelle nous vivons.

C’est ce qui a poussé l’Internationale de l’Education (IE) à proposer des initiatives proactives visant à protéger et à promouvoir les droits des réfugié(e)s ainsi que ceux des enfants, des enseignant(e)s et du personnel de soutien à l’éducation migrant(e)s et leur famille.

Le 7e Congrès mondial de l’IE (organisé en juillet 2015) a adopté deux résolutions : La première sur « [la migration, la diversité sur le lieu de travail et le racisme](http://pages.ei-ie.org/library/fr/libraries/detail/212) » et la seconde sur « [le droit à l’éducation des populations déplacées et des enfants réfugiés et apatrides](http://pages.ei-ie.org/library/fr/libraries/detail/231) », qui mandate l’IE d’élargir ses activités dans ce domaine et de fournir de l’aide aux organisations membres afin de répondre à la crise des réfugié(e)s et des personnes déplacées, qui ne cesse de s’intensifier. En novembre 2015, le Bureau exécutif de l’IE a adopté un [document politique](http://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/4710.00FRefugeesRightEducation_FR.pdf) mettant en lumière les principaux domaines dans lesquels il sera prochainement nécessaire d’agir et de se mobiliser. Cet Appel à projets s’inscrit dans le cadre des actions menées par l’IE pour mettre en œuvre ces orientations stratégiques.

**2. Objectifs et public ciblé**

A travers cet appel à projets, l’IE entend offrir un soutien technique[[1]](#footnote-1) et financier aux syndicats d’enseignants affiliés dans les pays européens, afin **d’engager** **leurs membres et militants de base autour d’initiatives locales**.

Une initiative **locale** peut se concentrer sur une école, un camp de réfugiés ou encore sur une académie[[2]](#footnote-2). L’objectif est que ce projet à court terme (portant sur l’année académique 2016-2017) contribue à apporter un changement durable dans la vie de quelques individus.

**Public ciblé** : Les activités viseront à exercer les droits des enfants, des familles et des enseignant(e)s réfugié(e)s, à soutenir les enseignant(e)s confrontés à ces populations à l’échelle locale, ainsi qu’à promouvoir une culture et une attitude d’accueil vis-à-vis des réfugiés dans les écoles, les communautés locales et les municipalités.

Les activités soutenues à travers cette initiative devront s’inscrire dans le cadre d’un ou plusieurs des **objectifs** suivants :

1. Permettre l’accès à une éducation de qualité pour les enfants et les jeunes réfugié(e)s, ainsi que créer des conditions favorables à une bonne intégration dans les systèmes éducatifs d’accueil ;
2. Accueillir et orienter les élèves réfugiés et leurs familles qui viennent d’arriver au sein de la communauté éducative ;
3. Développer des modules de formation et des opportunités de développement professionnel pour les enseignant(e)s à l’échelle locale, afin de les doter des compétences nécessaires à l’accueil et au suivi des enfants et des jeunes réfugié(e)s dans leurs classes/écoles;
4. Promouvoir la participation des enseignant(e)s et du personnel de l’éducation réfugié(e)s dans le système éducatif d’accueil;
5. Encourager les activités scolaires et extrascolaires dans les communautés éducatives, afin de promouvoir les échanges, la diversité culturelle et de lutter contre les comportements discriminatoires envers les réfugié(e)s ;
6. Faire entendre la voix des enfants et des éducateurs/trices réfugié(e)s ;
7. Aider les communautés locales à mieux comprendre et à favoriser une perspective ainsi qu’une culture fondées sur les droits humains;
8. Mobiliser les citoyen(ne)s et les médias afin de rappeler aux gouvernements leurs obligations internationales envers les réfugié(e)s.

**3. Financement**

Les demandes de financement peuvent atteindre **jusqu’à 20 000 $ (USD) par projet local**. Conformément aux règles de l’IE, 80 % du montant obtenu par l’organisation bénéficiaire sera transféré par l’IE au début du projet. Les 20 % restants seront transférés après avoir reçu deux rapports intermédiaires concernant la mise en œuvre des activités (en décembre 2016 et en juin 2017).

L’IE pourra approuver jusqu’à trois demandes locales provenant du même pays :

* Plusieurs organisations membres basées dans le même pays pourront présenter une demande ;
* Dans la mesure où les actions financées se destinent à une utilisation à l’échelle locale, une organisation membre pourra présenter une ou plusieurs demandes, à condition que les projets soient menés dans des zones différentes (même si ces zones peuvent se situer dans la même ville ou dans le même village).

Chaque syndicat demandeur devra désigner un(e) **coordinateur/trice de projets national(e)**, qui sera responsable de rendre compte de la mise en œuvre des activités auprès de l’Internationale de l’Education. Les coordinateurs/trices de projets nationaux/ales devront autant que possible, disposer d’une bonne maîtrise de l’anglais afin de pouvoir assurer la communication avec le secrétariat de l’IE. Il convient de désigner un(e) seul(e) coordinateur/trice de projets, même dans le cas où plus d’un projet local serait approuvé. Les syndicats pourront affecter jusqu’à 10 % du financement à la couverture des frais administratifs (rémunération du/de la coordinateur/trice de projets, frais de déplacement et d’hébergement, télécommunications, etc.).

**4. Eligibilité**

Cet Appel à projets est ouvert à toutes les organisations membres européennes[[3]](#footnote-3) de l’Internationale de l’Education.

Les demandes doivent répondre aux exigences suivantes :

* Elles doivent être envoyées avant la date limite de dépôt des demandes mentionnée à la section 5 ;
* Elles doivent être envoyées en utilisant le [formulaire de demande](https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/Refugees%20Proposal%20Template_FR.docx) prévu à cet effet (voir section 7) ;
* Elles doivent être rédigées de préférence dans l’une des langues officielles de l’IE (anglais, français ou espagnol).

**5. Calendrier**

Publication de l’appel 2 Juin 2016

Date limite de dépôt des demandes 20 juin 2016

Communication des réponses aux syndicats candidats 4 juillet 2016

Signature des accords de subvention et de décaissement juillet-août 2016

Début des activités septembre 2016

Echéance des activités jusqu’au 20 novembre 2017

**6. Critères d’évaluation**

Les demandes éligibles seront examinées et sélectionnées sur la base des critères suivants :

* Cohérence par rapport aux objectifs du projet (voir section 2) ;
* Implication des membres sur place au niveau des écoles/académies[[4]](#footnote-4) (cadres éducatifs formels et non formels et camps de réfugiés) ;
* Activités organisées sur la base d’une analyse des manques et des besoins, incluant si possible les perspectives et besoins des réfugié(e)s (voir formulaire de demande, section 1) ;
* Volonté de construire des alliances avec les acteurs locaux ;
* Volonté de partager des bonnes pratiques et expériences avec les autres affiliés de l’IE[[5]](#footnote-5) ;
* Portée géographique et temporelle[[6]](#footnote-6) limitée du plan d’action
* Prévision d’une stratégie visant à diffuser les résultats du projet (voir formulaire de demande, section 8).

**7. Procédure de soumission de propositions**

Cet Appel à projets est publié le 2 Juin 2016. Il est disponible [en ligne](https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/Refugees%20-%20Call%20for%20proposals_FR.docx) et transmis à l’ensemble des organisations membres de l’IE dans les pays éligibles.

Les propositions devront être remises de préférence dans l’une des langues officielles de l’IE, via le [formulaire de demande](https://download.ei-ie.org/Docs/WebDepot/Refugees%20Proposal%20Template_FR.docx) prévu à cet effet. La date limite de dépôt des demandes est fixée au 20 juin 2016. Les formulaires de demande et les documents connexes devront être envoyés à refugee@ei-ie.org.

Les demandes seront examinées par l’Internationale de l’Education sur la base des critères définis dans la section 6. Les candidats seront tenus informés des résultats du processus de sélection au plus tard le 4 juillet 2016.

Les accords de subvention entre les syndicats sélectionnés et l’Internationale de l’Education seront signés dans le courant des mois de juillet et d’août 2016. Les activités débuteront en septembre 2016.

**8. Procédures de rapport**

Les coordinateurs/trices de projets nationaux/ales seront tenu(e)s de remettre un rapport descriptif et financier au terme des activités bénéficiant de la subvention, et ce, avant le 20 novembre 2017 au plus tard.

Des rapports descriptifs intermédiaires devront être remis par l’ensemble des bénéficiaires en décembre 2016 et en juin 2017. Des mises à jour trimestrielles plus informelles[[7]](#footnote-7) seront également demandées à partir de novembre 2016, et ce, jusqu’à la fin des activités et la remise du rapport descriptif et financier final, en novembre 2017.

Les coordinateurs/trices de projets devront si possible, rédiger leur rapport en anglais.

**9. Contact**

Pour de plus amples informations ou pour toute question concernant la soumission de votre demande, n’hésitez pas à contacter Sonia Grigt (Sonia.Grigt@ei-ie.org).

1. Dans le cadre de cette initiative, et en fonction des besoins des participant(e)s, l’IE mettra au point des activités d’apprentissage réciproque, afin de favoriser les échanges d’expérience, tant au sein des pays qu’entre ces derniers, et de maximiser les chances de réussite, en lien avec les communautés locales. [↑](#footnote-ref-1)
2. Ou unité administrative équivalente, selon la terminologie du pays concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. Etats membres de l’Union Européenne et pays candidats à l’adhésion à l’Union européenne. [↑](#footnote-ref-3)
4. Ou unités administratives équivalentes. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les informations relatives à la mise en œuvre des activités seront diffusées régulièrement auprès des autres participants/syndicats (réseau électronique) et auprès d’un public plus large, via le portail de l’IE ([www.migrantteachersrights.org](https://www.migrantteachersrights.org/fr/)). [↑](#footnote-ref-5)
6. Les activités devront débuter en septembre 2016 et prendre fin au plus tard en novembre 2017. [↑](#footnote-ref-6)
7. Le format et le nombre des rapports intermédiaires (en fonction de la durée totale de chaque projet) seront précisés au cas par cas dans l’accord de subvention. [↑](#footnote-ref-7)